

## SERMON

SUR LA

## SECTION XXIII.

DU

## CATECHISME.

Exposition du II. Commandement I. Parise.

E souverain Legislateur duquel nous vous exposons les Commandemens, Mes Fréres, après avoir défini l'objet de nôtre adoration dans le premier article de sa Loi nous prescrit dans le second quelle en est la legitime manière. Pour le premier il nous ordonne de servir la seule Divinité; & pour le second il nous désend de la servir avec des images & des representations materielles. A la verité, si les hommes jouissoient encore de toute la lumière de leur entendement, après avoir établi le premier commandement, il ne seroit pas besoin d'ajouter ce second; car puis qu'il ne nous faut adorer

Sur la Section XXIII. adorer qu'une Divinité infinie & incomprehensible, il est évident que c'est une fureur de vouloir peindre ce que nous adorons, nul esprit fini n'étant capable de concevoir la forme d'une Nature infinie. Mais l'aveuglement des hommes & la violence de leur mauvaise inclination a rendu cette ordonnance necessaire; car dès le commencement ils se sont plu à representer la Divinité, & cette erreur se fortisia & se répandit si prontement dans le genre humain, que dès que cette loi fut publiée en Sina, c'est-à-dire, huit cent ans seulement après le deluge, le monde étoit déja presque plein d'idoles. Et cette passion est si forte dans les hommes qu'après les foudres de Sinaï & les lumiéres de Sion, vous voiez h plus grande partie des Chrêtiens servir encore aujourdui le Seigneur avec des images de plate peinture & de relief de toutes sortes, bien que cet abus soit, & si évidemment contraire à la droite raison, & si expressément désendu par la Loi de Dieu, qu'il semble que l'une des deux suffisoit pour en détourner les hommes, quand mêmes la Loi n'en eût rien dir, la raison l'approuvant en tout & par-tout. Le Seigneur Voiant donc selon son infinie Sagesse, combien

bien la voix de la raison est soible à cet égard, l'a voulu armer de l'autorité de ses Sacrées Loix; & après avoir établi sa Divinité il y ajoura incontinent cetre seconde ordonnance, Tu ne te seras aucune image taillée, & ce qui s'ensuit, comme vous l'avez oui réciter à l'enfant.

Car bien que la passion de l'abus ait porté nos Adversaires de Rome à supprimer cet article en plusieurs de leurs Catechismes, comme en celui \* de Bellarmin & autres, & mêmes dans les Commandemens traduits en rime Françoise qu'ils font apprendre à leur peuple, si est-ce que l'erreur n'a point encore eu la hardiesse de nier que ce soient les paroles prononcées par la bouche du Seigneur, & gravées de sa main dans les Tables qu'il donna à Moïse, les Exemplaires de la Bible Hebraique, Grecque & Latine nous les representans tous conformément dans le 20. de l'Exode & dans le 5. du Deuteronome, nos Adversaires prétendent seulement qu'elles ne font pas un Comman-dement à part, mais qu'elles sont une partie & dépendance du premier, contre l'autorité des Juifs & des anciens Chrétiens qui

<sup>\*</sup> Catechifm. Isfuit. Catech. Bellarm. Vn feul Dien suadoreras.

Sur la Section XXIII. tous unanimément prennent ces paroles pour le Second Commandement de la Loi, sans que l'on puisse produire aucun Pere qui en air eu une autre opinion, avant le tems de S. Augustin, qui changea le premier cet ordre, & rangea ces mors sous le Premier Commandement, afin qu'il ne se trouvât dans la Première Table que trois articles seulement, estimant que ce nombre y étoit necessaire, afin qu'il répondit exactement aux trois Personnes de la Trinité; fantaisse si vaine, qu'à peine croirois-je qu'elle eût pû avoir lieu en l'esprit d'un si Grand homme, si je ne savois que lui & plusieurs autres Péres ont souvent bâti sur des sondemens aussi foibles.

Mais outre l'autorité des autres plus anciens que S. Augustin, la raison est évidemment contre nos Adversaires; car c'est une chose claire par l'Ecriture, & confessée par tous les Chrêtiens, que la Loi de Dieu conssiste en dix Commandemens, c'est pour ce sujet qu'elle est appellée le Decalogue, c'estadire, les dix Paroles; Or si vous ne contez celles-ci pour le Second Cammandement, il n'en restera plus que neuf; car la division qu'ils ont faite de l'article qui désend la convoitise, le déchirant en deux comman-

Carlotte of the second

demens, est si impertinente, & si contralire, rant à la raison qu'à l'Ecricure, comme nous le montrerons en son lieu, qu'il est étonnant que des gens Doctes ayent osé, ou la mettre en avant, ou la suivre.

Mais il n'est pas necessaire de nous arrêter beaucoup sur ce Point; car & ceux qui rangent ces paroles avec le prémier Cominandement, & ceux qui en font le second, confessent tous qu'elles sont de Dieu, & qu'elles obligent les fidéles à l'observation de ce qu'elles ordonnent, ce qui nous suffir, pour convaincre l'extréme abus de nos Adversaires, & justifier nôtre Doctrine en ce Point; & ensuite nôtre separation d'avec des gens qui nous veulent contraindre à faire ce que nôtre Dieu défend si expressément, & sous de si rigoureuses peines. Venons donc au fonds & au plus important de cette dispute; Et pour y proceder avec ordre, voyons premièrement, quel est le vrai sens de ces Paroles du Seigneur, Puis nous representerons l'abus de nos Adversaires & le refuterons. En troisième lieu nous montrerons briévement quelle a été la créance & la pratique des premiers Chrêtiens sur le fait des Images, & comment l'abus s'y est glissé peu à peu, les mettant premiérement

Sur la Section XXIII. 163 dans les Temples, & puis enfin les y servant & adorant.

Quant au précepte-même du Seigneur, il est si clair, qu'il semble avoir été écrit avec les rayons du Soleil. Tu ne te feras, (dit-il) aucune image taillée ni ressemblance aucune des choses qui sont là-haut dans les Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux dessous la terre. Tu ne te prosterneras point devam elles & ne les serviras point. Que se peut-il dire de plus net, de plus distinct, de plus exprès, & enfin de plus fort contre l'erreur de nos Adversaires, qui ont rempli leurs Temples, leurs maisons & leurs ruesmêmes de toutes sortes d'images par lesquelles ils representent, à ce qu'ils disent, le Créateur & diverses créatures celestes & terrestres, les servant & se prosternant devant elles, & mettant en leur culte une partie de leur Religion?

C'est une chose déplorable de voir les essonts qu'ils sont pour se garantir de ce coup de soudre, aimans mieux sorcer & tordre les paroles Dieu avec une longue & inutile peine, que de lui donner gloire,

en reconoissant leur abus.

Premièrement donc ils alléguent, que Dieune défend pas toutes sortes d'images,

mais les Idoles seulement, c'est-à-dire, (comme ils l'expliquent) les representations de choles fausses & vaines, & qui n'ont aucune réelle subsistance en la nature, telles qu'étoient autrefois les effigies des Dieux des Payens, & nous sont un grand procez sur cer article, nous accusant d'avoir falsifié le Texte sacré, en tournant Image taillée, ce qu'il faloit traduire Idole. Mais s'il y eut jamais accusation injuste, fausse & calomnieuse, c'est celle-ci, Fréres Bien-aimez; Car le mot Hebreu signifie précisément image taillée, comme il paroit, & par son origine venant d'un verbe qui signifie tailler ou graver, & par l'autorité & le consentement de la plus-part des Interprétes Hebreux, Grecs & Latins; carles deux Paraphrases Caldaiques dont l'une est si ancienne, que l'on tient qu'elle a été composée avant la venuë de Jesus-Christ au monde, le traduisent image en ce lieu, & après elles tous les Hebreux l'entendent ainsi; l'Arabe l'expose en la même maniére; trois anciens Interprétes Grecs le tournent une image taillée, & les plus Doctes Interprétes modernes de l'Eglise Romaine, comme Pagnin & Ariias, & enfin leur propre Version Latine, celle qu'ils attribuent à S. Hierôme, celle que le Concile de Trente

Sur la SECTION XXIII. 165 Trente a canonisée. Il n'y a que la Version que l'on nomme communément des Septante, qui ait ici exprimé ce mot par celui d'idole.

Mais il faut remarquer qu'en divers au-tres lieux de la Bible où se trouve le même mot ici employé par le S.Esprit, cette même Version le traduit souvent image taillée, même jusques à quarante fois de conte fair, & sur-tout au 5. du Deuteronome, où exposant le même Commandement qui y est repeté, comme vous savez, elle traduit image taillée cela-même qu'elle avoit nommé Idole au 20. de l'Exode, signe évident qu'elle entend une seule & même chose par ces deux mots image taillée, & idole; Comme en esset, à considerer le tout au fond, je n'y voi autre différence, finon que le mot d'idole est plus général, signifiant toute sorte d'images; Au-lieu que celui d'image taillée est plus rétreint, signifiant seulement une certaine sorte d'images, celles qui sont taillées ou gravées en bois ou en pierre, & ron celles qui sont tirées avec des couleurs. Car quant à cette difference qu'y mettent les Adversaires, qu'i dole soit proprement la representation d'une chose non subsistante, c'est un songe qui n'a d'autre fondement que leur patsion, le mot d'Idole, selon la raison de son origine & l'usage des anciens Ecrivains Grees, signifiant generalement toute sorme tirée & representée en quelque matière que ce soit, & de quelque chose que ce soit, comme il est aisé de le verisier à ceux qui ont quelque conoissance des Auteurs de la

Langue Grecque.

Je confesse à la verité, que le mot d'Idale est odieux entre les Auteurs Ecclesiastiques,& qu'il y a long-tems qu'il ne se prend presque plus qu'en mauvaise part, & que l'on peut dire, à cet égard, qu'il y a de la difference entre image & idole, le mot d'idole signifiant seulement une image à laquelle on rend quelque (ervice Religieux; de facon que cette disserence est plûtôt en l'usage qu'en la chose, toute image devenant idole, quand les hommes, par erreur, lui adressent une veneration illicite; comme par exemple, le Serpeni d'airain, de simple image qu'il étoit, devint une idole en ce sens, quand les Israëlites commencérent à le ervis.

Mais c'est à regret que nous disputons des mots qu'il vaut mieux que nous laissions épucher aux Grammairiens dans le loisir de leurs Ecoles; Certes sans l'injustice de nos Adver-

Sur la Section XXIII. 167 Adversaires, il ne seroit pas necessaire de contester de ce terme; car, poié que tous les Hebreux Anciens & Modernes, que la plu-part des Grecs & même les Septante & l'Interpréte Latin & l'Arabe, & plusieurs autres personnages estimez trés-savans à Reme même, posé, dis-je, que tous ces Auteurs là se soient trompez, en prenant ce mot pour une image taillée, & que son vrai senssoit de signifier la representation d'une chose fausse & non subsistante, comme pretendent ces nouveaux Docteurs, qu'aurontils gagné à cela? qu'auront-ils fair, sinon de disterer, tant soit peu, & non d'éviter entiérement leur condannation? Car le Legislateur, après avoir dit, Tu ne te feras point d'image taillée, n'ajoute-t-il pas incontinent, ni ressemblance aucune des choses qui sont là-haut aux Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux dessous la terre? défendant expressément les images de toutes les choses celestes & terrestres, & non par consequent les seules idoles, au sens qu'ils prennent ce mot, pour une representation de ce qui n'est point? Il faut donc conclurre que Dien désend generalement en cet article toute image, quelle qu'elle puisse être, soit de choses fausses à imaginaires, soit de choses vraies & réellement subsistantes en la nature, & les plus sameux \* Ecrivains d'entre nos Adversaires - mêmes le reconoissent ainsi.

Je viens donc à la séconde partie du Commandement, Tu ne se prosserneras point devant elles, c'est-à dire, devant les images ou ressemblances, & tu ne les serviras point, dit le Seigneur.

C'est ici la forme, & comme l'ame de cette Ordonnance; car nous fommes tous d'acord que le Seigneur ne défend pas simplement & absolument de faire des images, autrement il faudroit abolir la Peinture & la Sculpture, & tous les autres Arts qui representent les choses naturelles, en quelque tems que ce soit, contre l'intention de Dieu qui en a donné l'industrie aux hommes, & l'opinion & l'usage des plus sages peuples & des plus excellens Personages du monde & de l'Eglise; Mais Dieu désend les images que l'on emploie en la Religion, pour leur rendre quelque veneration & fervice, comme si c'étoient, ou des Divinitez, ou du moins des organes & des moyens par lesquels la Divinité reçoive l'hommage & le

T Gabr. Vasquax in 3. tom. disput, 104. c.6. ut in Att. 17. Nars. 19. Baron, A. C. 31. 9. 74.

Sur la Section XXIII.

le service de l'homme, ou par lesquels elle lui communique sa grace & ses faveurs. Cela paroit par les mots du Legislateur, Tu ne te feras, dit il, aucune image. Tu ne te prosterneras point devant elles & neles serviras point; Liaison qui montre clairement, que Dieu ne condanne l'image, qu'entant que l'on s'en sert en la Religion, que l'on se met à genoux devant elle, & que l'on lui rend quelque service.

D'où vous voyez, pour vous le dire en passant, combien est mal fondé le scrupule de ceux qui rejettent tout usage des images, & reprouvent entiérement la Peinture & tous les mêtiers semblables. Nous confessons, quant à nous, qu'il est permis de representer les choses naturelles, les hommes & les animaux, les creatures animées & inanimées, soit avec le pinceau, soit avec le cizeau & le burin, & en semblables manières; soit en petit, soit en grand volume, & nous estimons que l'on s'en peut utile-ment servir, sans offenser Dieu, pour la recreation des sens, pour l'ornement des mailons, pour la memoire des personnes ou des choses passées, & mêmes pour l'instruction de nos esprits, comme pour mieux apprendre la firuation des lieux, la distination

Mais pour revenir à nôtre sujer, je dis que le Seigneur nous désend en ce lieu, non de regarder des images, par divertissement, pour y admirer l'artisse du peintre, & y restréer nos yeux, ou pour y apprendre la forme d'une personne ou d'une chose incontre, ou nous rappeller l'idée d'une absente, mais bien de les adorer & servir, de nous prosterner devant elles, & de leur rendre aucun des services, par lesquels les

hommes ont accoutumé de témoigner leur religion & devotion envers la divinité, à quelque intention & sous quelque prétexte que cela se fasse.

Les paroles de la Loi sont expresses & formelles, dont la première Tu ne te prostermeras point, signifie le geste & l'action exterieure de l'adoration, qui est un hommage dû à la seule Divinité, & la seconde Tu ne les serviras point, signifie en général tous les actes de la Religion que les hommes exercent à l'honneur de ce qu'ils estiment Divin, comme le Sacrifice, la Prière, l'Invocation & l'action de graces, l'Encensement, & l'offrande religiense de quelque chose que ce soit; la Dédicace d'un Temple, d'un Autel, d'un Sacrificateur, la Visitation dévote du lieu qui lui est consacré & autres semblables.

Mais nos Adversaires, qui voient leur confusion en ce sens, le resserent le plus qu'ils peuvent, afin de mettre leur erreur à couvert, & confessans avec nous, que cer article de la Loi désend l'Idolatrie, c'est-àdire, le service d'une idole, ils ajoutent, pour expliquer ce qu'ils entendent, que deux conditions sont requises pour rendre un horatre peritablement idolatre; L'une,

que le service qu'il rend à l'image, & en un mot, à la creature, soit un honneur divin, c'est-à-dire, tel qu'il ne convienne qu'à Dieu seul; L'autre, que cet honneur divin qu'il lui rend, il le lui rende comme à un Dieu, & précisément en la qualité de Dieu, croiant que l'objet auquel il les rend, est Dieu, & ayant sur-tout intention de témoigner, par cet acte-là, qu'il le tient pour un Dieu; de sorte qu'à leur conte, si l'honneur que l'homme rend à une image est tel qu'il puisse quelquesois être légitimement déferé a une creature, ou si n'apartenant qu'à Dieu seul, l'homme néanmoins qui le dé-fére à l'image, ne le lui défére pas comme à Dieu, mais comme à une representation, à un simbole, ou à une créature de Dieu; en ces deux cas un tel service ne scra point idolatrie, s'ils expriment obscurément leur Doctrine, imputez-le à l'erreur, l'enfant de ténébres qui hait la lumière, & se cache dans l'obscurité.

Quant à nous, pour ne pas disputer des mots, nous laisserons la la définition qu'ils donnent à l'Idolairie, nous contentans de dire, que si elle est bonne & valable, à pesne les Paiens-mêmes rendirent-ils jamais à leurs Idoles aucun service qui puisse être veri-

je fermement, qu'un tel homme à violé le commandement de Dieu, qu'il a offensé sa Majesté, & irrité sa jalousse quel que soit le nom de ce crime, idolatrie ou non, il n'importe, il est toûjours vrai qu'il en est évidemment coupable, puis qu'il a fait ce que

défend le Legislateur.

Que

Que s'il étoit permis aux hommes de gloser ainsi les Commandemens du Souverain, & de défendre ou excuser les transgressions de ses Loix, par les intentions de ceux qui les ont violées, il n'y auroit plus de vrais crimes. Le rebelle allegueroit qu'il n'auroit pas rendu service à l'ennemi de son Prince comme à son Souverain, & la femme, qu'elle auroit fait part de son lit à un adultére, non comme à un mari, nien qualité de mari, & l'homme excuseroit ses infidelitez, en la même manière.

Mais, pour ne point sortir de nôtre cause, si Dieu dans ce Commandement ne condanne que ceux qui croyent que l'image qu'ils servent est veritablement un Dieu; & non ceux qui la considerans comme un Symbole & une representation de la Divinité, l'honorent en cette qualité; Pourquoi se plaint-il donc de tous les Payens indisteremment? Pourquoi les traite-t-il par-tout en Idolatres? Pourquoi les menace-t-il des peines portées dans cette Loi? Car ils étoient trop polis pour croire que ces muettes & insensibles effigies, devant lesquelles ils exerçoient leur Religion, sussent veritablement des Natures Divines. Nous ado-

Sur la Section XXIII. rons, a (disoient-ils eux-mêmes) les images visibles, à l'honneur de Dieu invisible. Ce sont des livres que nous proposons à nos peuples pour les instruire en la Religion, des symboles de la Divinité, & non la Divinité-même. Où est l'homme, s'il n'est entiérement insensé, qui les tienne pour des Dieux? C'étoit leur langage, comme nous l'apprennent les Anciens Pères.

Mais si telle est encore l'intention de Dieu en ce Commandement, pourquoi se courrouce-t-il si fort contre les Israëlites, quand ils servent le Veau d'or au desert? Pourquoi les veut-il consumer? Car certes ils n'étoient pas si stupides que de croire, que cet or qu'ils avoient vû fondie, fût un Dieu, il est clair, par leurs paroles, qu'ils le confideroient comme un Symbole visible de ce même Eternel qui leur avoit donné la Loi, & l'honoroient en cette qualité: car Aron publiant la fête qu'ils vouloient celebrer à l'honneur de cette Image; b Demain (leur dit-il) il y aura fête solennelle à l'Eternel, & ce sont ici tes Dieux, o Israel, que i'un fait monter hors du pais d'Egypte.

a Clém. Recogn. S. Athan. contra Gent. Arnob. lib. 6; Celfu apud Origen. 1.7, p. 384.

b Exed. 32. 4. 5.

Le langage de la Mere de Mica dans le livre des Juges nous montre clairement que l'intention d'elle & des autres idolatres en Israël étoit la même, \* l'avois (dit-elle) entièrement dédié cet argent à l'Eternel pour en faire une image taillée & une de fonte. Comment dédié à l'Eternel? Cette image lui étoit consacrée & étoit servie, non comme étant Dieu elle-même, mais bien comme étant un Symbole de Dieu; En effet Mica prit un Levite qui étoit d'une Tribu particuliérement affectée au service de l'Eternel, pour être le Sacrificateur de cette Image, & il ne faut pas douter que depuis, les dix Tribus n'adressassent à ce même Eternel le culte & les devotions qu'ils rendoient en Bethel aux deux images de fonte qu'ils y servoient; Et néanmoins Dieu ne laisse pas de rejetter tout leur service, comme abominable.

De plus, s'il est permis de se prosterner devant une Image, pourvû qu'on ne la considére pas comme un Dieu, & qu'on lui rende cet honneur comme à une créature seulement, & non comme à une Divinité, pourquoi est ce que le Seigneur, durant la consusion du Régne d'Achab ne conte pour

<sup>\*</sup> Iuges 17. 3, 11.

Sur la Section XXIII. 177 pour siens \* que ceux qui n'avoient point flêchi le genou devant l'effigie de Bahal? caril ne faut pas douter, que dans ce grand Peuple il n'y en eût un grand nombre qui ne tenoient nullement pour Dieu, l'objet devant lequel ils s'agenouilloient, & qui ne le servoient nullement en qualité de Dieu. Et pourquoi est-ce encore que les trois enfans refulérent si constainment en Babylone de se prosterner devant l'image de Nabucodonozor, pour ne pas violer ce Commandement, s'il ne nous demande aurre chose, finon que nous ne servions aucuno image en qualité de Dieu? Ne pouvoientils pas lui déserer cet honneur, comme à la representation de leur Prince & Bienfaiteur, & mettre ainst leur vie à couvert? Mais ils savoient bien qu'ils avoient à faire à un Dieu qui agit avec nous simplement & de bonne foi, voulant être servi, selon les commandemens, & non felon nos glo-

Enfin les Chrêtiens qui fléchirent autrefois sous la persecution, comme le Pape Marcellin, par exemple, & autres semblables, qui par la crainte de la mort sacrificient ou encensoient aux Idoles, ceux-là

Tom. II.

ses & intentions.

dis-je, n'auroient pas commis d'idolatrie ni peché contre ce Commandement, si pour être idolaire il faut croire que ce que l'on sert est Dieu, & le considerer sous cette qualité, en le servant; Puis donc que les Ecritures nous témoignent, & que toute l'Eglise confesse que Dieu a condanné & traitté comme Transgresseurs de ce Commandement, les Payens, les Israëlites & les Chrétiens qui ont rendu quelque service à des images, quoi qu'ils ne les tinssent point pour Dieux, ni ne les servissent en cette qualité, il faut conclurre, que le sens de cet Article de la Loi est purement & simplement, que nous ne rendions aucune veneration, aucun service, ni honneur de religion à nulle image, & que tous ceux qui en usent autrement sont coupables d'avoir servi & adoré la créature, soit qu'ils croyent que l'image servie soit vraiment un Dieu, ou qu'ils ne le croyent pas; soit qu'en lui adressant leur service, ils la considérent en qualité de Dieu, soit qu'ils ne la considérent pas en cette qualité; mais en quelque autre, comme en la qualité d'un symbole ou d'un memorial de Dieu. De là chacun peut voir, de soi-même, que ceux de la Communion de Rome violent ouvertemest

Sur la Section XXIII. 179 ment cette Sacrée Ordonnance par tant d'images qu'ils ont de Dicu & des Saints trépassez qu'ils peignent, qu'ils érigent & conservent par-tout, avec une devotion

lans égale.

Je sai bien que ceux du Commun répondent ordinairement, qu'ils les tiennent, non pour les adorer & servir, qui est précisément ce que Dieu désend, mais pour instruire les Idiots & être comme les livres des Ignorans, où ils apprennent quelles ont éré les principales personnes & actions qui sont intervenues pour nôtre salut. Mais ceux qui en parlent ainsi n'entendent pas les mistères de la foi de Rome; car le second 2 Concile de Nicée qu'elle suit & tient pour Universel condanne expressément ceux qui disent qu'il ne faut avoir de peintures que pour la memoire des choses seulement; Et le b Concile de Trente ordonne expressément qu'on leur rende honneur & veneration, & approuve que l'on se découvre la tête, & que l'on se metre à genoux devant elles, & leur pratique montre assez cela-même; Car s'ils ne s'en servoient que pour l'instruction des ignorans, ils ne

<sup>2</sup> AB. 6. p. 659. b Concil, Trident, Seit, 25. Degrato de Juvocatione Ge.

les consaoreroient pas avec certaines Cérémonies, demandans même à Dieu, en confacrant celle de Jean Baptiste, a qu'il fasse que tous ceux qui la regarderont avec reverence, et seront leurs prières devant elle, soient exaucez, quelle que soit la necessité pour laquelle ils prieront; b Que cette image soit un seint électrons de la prieront de la prier saint éloignement des Demons, l'attrait des Anges, la protection des fidéles. Autrement ils ne croiroient pas que par telles confecrations elles acquierent une certaine verts spirituelle, qui les rend propres au service de Dieu; de sorte que les hommes en reçoivent une certaine devoison; & ne se sigureroient par que l'image est conjointe avec son Exemplaire, & lui sers comme de vêtement, quand on la vénére; ils ne se prosterneroient pas de vant elles, ni ne les habilleroient pas super-bement à certains jours, ni ne leur ossiroient des cierges, ni ne les promeneroient en processions, ni ne seroient de grans voy2ges, pour aller en pelerinage aux lieux où elles sont consacrées; choses que nul homme de sens rasses ne pratiqua jamais, à l'égard d'un globe dont il se sert pour apprendre l'Astrologie ou la Geographie, ou de quel-

<sup>2</sup> In Pontific. b Thom. 3. p. q. 85. art. 3.
6 Bell, de Imag. l. 2. c. 23.

que autre peinture qu'il regarde simplement pour son instruction, ou pour se ressouvenir de quelque objet.

Mais ils confessent & mêmes ils dogmatisent clairement eux-mêmes, \* que l'image doit être honorée & servie, non improprement, mais proprement d'une même espèce d'honneur que son Exemplaire; celle de Dieu & de Christ, de cette sorre d'adoration qu'ils appellent latrie, celle des saints, de dulie; Qui peut nier, après cela, qu'ils ne fassent ce que Dieu désend si sévérement en ce lieu?

Ils disent seulement, pour déguiser en quelque façon l'abus, que l'adoration qu'ils rendent aux images est analogique & reductive, non absolue & directe; C'est leur ordinaire de jetter ainsi en l'air quelque distinsion frivole & inexplicable, comme un peu de poussiére pour éblouir les yeux des simples; Ainsi quand ils assujettissent à leur Pape le temporel-même des Rois; si vous les battez des passages qui montrent que l'office du Pape est purement Spirituel, ils répondent, qu'aussi n'a-t-il droit & autorité sur le Temporel des Rois qu'indirectement, & non directement, réductivement

<sup>\*</sup> Bell. l. 2. de Imag. c, 21,

& non absolument. Mais qu'importe d'oir lui vienne cette puissance, & en vertu de quoi il l'a, puis que s'il l'a, de quelque droit qu'il l'ait, il est certain qu'il a une puissance temporelle, ce qui n'est pas de la charge qu'il prend de Successeur de S. Pierre? Ict tout de même, si l'image est servie, si elle est adorée, de quoi guerit-il de dire qu'elle l'est reductivement & non absolument, analogiquement & non directement? Car quoi qu'il en soit, il est constant que c'est lui donner ce que Dieu ne veut pas que nous lui donnions.

Ajoutez à cela, que si on donne lieu à ces santaisses, il saudra excuser le service que le Payen rendoit aux images de ses Dieux, puis qu'il ne le leur rendoit qu'à cause de leur Exemplaire, & l'adoration que l'Israëlite rendoit au Veau d'ar, puis qu'il ne la lui rendoit qu'à cause de Dieu dont il le crovoit le Symbole. En conscience un Prince prendroit-il que seune de ces Distinctions en payement, si un sujet qui auroit rendu à un de ses Lieurenans l'hommage d'à au seul Souverain allegurait qu'il l'a fair, non dire-tlement, mais reductivement & analogiquement? Cela n'est bon que pour tromper ceux qui prennent plaisir à être trompez;

Et quand cette distinction vaudroit quelque chose au fonds, toûjours seroit-elle inutile en ce sujet, puis qu'une infinité de gens qui n'en ont jamais oui parler, & qui ne sont pas capables de l'entendre, servent & adorent tous les jours les images de bonne foi, & de tout leur cœur, sans y penetrer plus avant. Ainsi, par l'autorité de ces Docteurs le peuple Chrétien viole, tous les jours, t anquillement & sans aucun remors de conscience, l'un des plus terribles & des plus sacrez Commandemens de son Dieu, & mêmes, ô douleur! il en fait la sainteté & sa devotion; & au lieu qu'il faudroit plûtôt souffrir mille morts que de transgresser cette Divine Loi, une seule fois, endormi par lé charme de deux ou trois petits mots d'une adoration reductive & analogique, il se glorifie de faire ce qu'elle défend.

Mais ce qui les rend encore plus inexcusables, c'est qu'outre l'autorité de cette Ordonnance celeste, souveraine en toute sorte, & contre laquelle l'homme ne doit rien écouter, la raison combat elle-même seur erreur, avec des armes si puissantes, que le S. Esprit n'a point dédaigné de s'en servir en mille lieux de l'Ecriture, où il sulmine contre cette espéce d'abus; Car la raison nous apprend que l'honneur & le service n'est dû qu'à des Sujets excellens; Or qu'est ce que des images muettes & insensibles peuvent avoir en elles d'assez excellent pour obliger l'homme, créature raisonnable, l'image de Dieu & la gloire de l'Univers, à se courber devant elles, & leur rendre un service Religieux, celui-là-même qu'il rend & qu'il doit à son Créateur?

Quelque forre que soit l'accoutumance & la puissance de l'erreur, si est-ce que le sens commun nous doit faire penser (dit a Origene) que Dieu n'est nullement une matière corruptible, & qu'il n'est point honoit par la forme que lui donnent les hommes en ces étoffes inanimées, comme si c'étoient ses images ou jes symboles; Car qu'est-ce que tel les effigies ont de commun avec la Divinité? elles n'ont pas même b les sens dont la nature a avantagé les moindres animaux, & ces mêmes organes que l'arrifice de l'ouvier leur en a donnez nous aident a découvrir leur inf nsibilité, elles les ont sans les avoir, puisque les ayans, elles n'en ont pas l'action; et c'est ce que le Prophete nous represente dans le Psaume 115. & 135. Elles ont une bouche, & ne parlent point, des Yeux

B-Contra Celf. 1.3. b Athan. contr. Gent.

Sur la Section XXIII. yeux & ne voyent point, des oreilles & n'ensendent point, un nez & ne flairent point, des mains & ne teuchent point, des piez & ne marchent point, & ne rendent nul son de leur gosier. Elles sont donc, dit 2 Theodoret an dessous, non seulement des hommes qui les ont faites, mais mêmes des moindres animaux, des mouches & des mouherons qui out une trésvive force dans les sièges de leurs sens. Le Pro-phéte Esaie combien est-il long & vehement en ces reproches, s'étonnant (comme en verité c'est une chose infiniment étrange & surprenante) que l'homme se prosterne devant l'ouvrage de ses mains, & b qu'il adresse ses priéres à une chose qu'il a vû croitre dans son bois, qu'il a vû tomber aux coups de sa coignée, dont il a brulé la moitié dans son foier, & qui doit à la régle & au compas, & au pinceau & aux couleurs d'un ouvrier mortel, l'avantage qu'elle a au-dessus de ce que le seu a consumé; " Jeremie propose les mêmes considerations, d Barne & "l'Auteur de la Sapience que Rome a reçus dans le Canon de ses Ecritures les décrivent ainsi au long, Il n'est pas jusques aux araignées, aux rats

a Theodoret in Pf.115. b Ef.40.44.9. & feq. jusqu'au 22. c Isrem. 10.3. d Barns 6, 20. c Sap. 13. 11.

& aux hirondelles, qui ne conoissent la basses et l'insensibilité de ces pauvres images, les outrageans tous les jours impunément.

Adversaires, je vous prie, ne dites point que j'ai tort d'appliquer à vos images ce que l'Ecriture a reproché à d'autres. Je sai & reconois volontiers qu'il y a une trés-gran-de différence entre les personnes à qui elles sont consacrées; Mais quant aux imagér-mêmes, vous ne pouvez nier qu'elles ne soient semblables; de sorte que l'Ecriture ayant blâmé les hommes de ces siecles la d'avoir choisi pour objets de leur devotion des statues & efficies sujettes à tels accidens, je ne voi pas que vous puissez vous garantir des mêmes reproches, vous qui honorez & servez des choses qui sont d'une même nature; Mais outre l'autorité de la Los & des Ecritures de Dieu, outre la lumiere du sens & de la raison, l'Exemple des pre-miers Chrétiens les devoir encore détourner de cer abus, & c'eft la trothème & dervitère Partie que j'ai promis de vous montrer en cette action.

Je dis donc, que dans les premiers sieeles de l'Eglise les Chrêtiens n'avoient point d'images ausquelles ils rendissent aucun honneur sur la Section XXIII. 187 neur de Religion, & mêmes qu'ils n'en avoient point du tout dans leurs Temples. Cela se voit premièrement de ce que les Juiss ne leur reprochent jamais le service des images, comme il paroit par les Disputes des anciens Pères avec eux, au-lieu que maintenant, & depuis huit ou neuf cent instité cette erreur a eu vogue entre les Chrésiens, ils leur font toûjours cette objection, & crient que c'est l'un des plus grans scandales qu'ils trouvent en la Religion Chrésienne.

Cue si les Chrêtiens en eussent eu en ces premiers siécles, comment & de quel front eusent pû les Docteurs de l'Eglise se moquer, comme ils sont à toute heure, du service que les Payens rendoient aux images de leurs Dieux? Comment les Payens, pour repousser le reproche qu'ils leur en faisoient, ne se sussent prevalus de leur exemple, eux qui savent bien leur alleguer en cette cause la créance que nous avons de l'image de Dieu en l'homme, comme nous le lisons en \* Origene?

Mais qu'est-il besoin de conjectures, puisque toutes les Apologies du Christiataline composées dans les premiers siècles rapor-

<sup>\*</sup> Arnob. l. 6. Minne. in Offav. Laft.l.2. e.2.

raportent <sup>2</sup> que l'une des plus grandes & des plus ordinaires plaintes des Payens contre l'Eglise, c'étoit qu'elle n'avoit point d'amages, non plus que les Scythes, disoient-ils, & les Nomades & les autres Nations les plus sauvages de l'Univers, à quoi ces bons séres ne répondent autre chose, sinon que c'est la Loi de leur Souverain, & non la barbarie de leurs mœurs, qui les empêche d'en avoir, qu'au-reste ils n'ont pas besoin de staties & d'effigies materielles, qu'ils en ont de spirituelles, faites, formées & érigées en leurs cœurs; non par la main d'un vil & mechanique ouvrier, mais par la Parole, l'image de Dieu invisible.

Mais c'est assez raisonné. Que les Péres nous témoignent éux-mêmes, par leurs propres paroles, quelle étoit la créance & la pratique de l'Eglise de leur tems, le l'Concile d'Eliberi tenu en Espagne l'an du Seir gneur 315. dix ans avant le premier de Nicée. Il nous a semblé bon, disent-ils, qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Eglises, de peur que ce qui est servi ou adoré ne soit represente sur les parois. S. Epiphane Archevêque de Chipre vivant environ l'an du Seigneur 374. raconte dans une Epître traduite de Gree

B Origen. contra Celf. l.7. & l.S. b Can. 36.

Grec en Latin par S. Hierome, qu'étant enl'image comme de Christ ou d'un Saint, peinte en un voile qui pendoit au dessus de la porte, il prit le voile & le déchira, parce (dit-il) que c'est une chose contraire à l'autorité des Ecritures, de pendre l'image d'un homme dans une Eglise.

Que diroit ce Saint homme, s'il étoit aujourdui au monde ? Comment reconoitroit-il l'Eglise de Christ entre nos Adversaires, y voyant si indignement fouler aux piez l'autorité des Ecritures. De quelle indignation ne seroit-il pas sais, y voyant, non attacher sur les portes, mais ériger sur les Autels, adorer & servir dans les plus augustes lieux de l'Eglise, une infinité d'images d'hommes & de semmes, lui qui n'en pût soussirir une seule dans le village d'Anabiate? Cette pureté dura près de quarre cent ans dans l'Eglise. Mais peu à peu les images y surent introduites, premièrement en qualité d'ornemens & de parures, ou pour le plus d'instrudions & d'enseignemens pour les ignorans; Et le sixième siècle se passa tout entier, sans que la corruption eût sait davantage de progrez; car un Serenss Evêque de Mar-(eille

feille ayant fait rompre les images de sont Diocése, parce qu'il voyoit que le peuple commençoit à les honorer, Gregoire I. Évéque de Rome lui écrivant sur ce sujet, blâme à la verité son action, mais approuve son opinion, qu'il ne faut déferer aux images aucun service religieux, qu'on les retienne, pour l'embellissement des Temples, pour l'instruction des Idiois & pour la memoire des Saints seulement, & non pour

leur rendre aucune veneration.

Depuis, l'abus gagnant avec le tems les Catoliques d'Orient, imitérent le zéle de Serenus, ordonnant dans un Concile de 338. Enêques tenu à Constantinople l'an du Scigneur 754. que l'on ôteroit les images des Eglises, & à ce sujet leurs ennemis les nonmérent Iconoclasses, c'est-à-dire, briscurs dimages. Mais les Catholiques d'occident suivirent l'Expedient de Gregaire, permettant l'usage des images, pour l'instruction du peuple & pour la memoire des saints, & défendans trés-expressément leur veneration & service, dans un Concile Général assemblé par Charle-magne à Francfort sur le Mein l'an du Seigneur 794. où fut expressément condanné le Second Concile de Nice tenu sept ans auparavant, en faveur des imt Sur la Section XXIII.

191

ges, celui là-même que nos Adversaires content aujourdui pour le VIII. Concile Uni-

ver(el.

Le Pape Adrien & ses successeurs ne manquérent pas de prendre l'erreur en leur protection, & après la mort de Charles ils avancérent avec plus d'affection qu'auparavant, le service des images. Dieu sit la grace aux Prelats de France de resister long-tems à l'abus, comme il paroit par les Ecrits de Jonas Evêque d'orleans, d'Hinemar, d'Agobard Evêque de Lien, & de plusieurs autres qui retiprent constamment la Doctrine du Concile de Francsort, ce qui a donné occasion à un Jesuite de ce tems de l'appeller l'heresie des François, la passion de l'erreur lui ayant sait aublier le respect de sa Patrie & de ses Ancêtres.

Mais ensin la puissance exorbitante que les Papes usurpérent dans l'Eglise établit l'abus en Occident, & pour le combler, non contens de servir les images des Saints, ils introduisirent aussi celles de la Sainte & Glorieuse Trinité, osans par une hardiesse sans raison, sans exemple & sans autorité quelle qu'elle soit, peindre & sigurer ce que les Anges mêmes ne peuvent concevoir ni comprendre; attentat inoui en tous les au-

tres

tres siécles & climats de l'Eglise universelle, détesté par ceux-là-mêmes qui avoient le plus passionnément servi les images, & mêmes par un a Damascene, par un Germain & un Nicephore tous deux Patriarches de Constantinople, qui prononcent expressement, b què c'est une extréme fureur & impieté (ce sont leurs mots) de figurer la Divinité.

C'est le point où est l'abus des images en l'Eglise Romaine, si énorme, que quandis n'y en eût eu aucun autre, il nous obligeoit à quitter sa Communion, pour ne participer pas à ses pechez & à ses peines; car quel fard sauroit-on trouver pour colorer une erreur qui detruit un des articles de la Loi de Dieu, qui choque l'autorité de l'Ecritu-re, la créance de l'Eglise ancienne, le sens & la raison des hommes?

Ils alléguent que les Juifs adorérent bien l'Arche autrefois, & Jacob le bâron de son fils Joseph; Mais c'est une corruption de leur Version Latine; la Sainte Ecriture commande aux Juiss dans le Ps. 99. d'adorer, 'non le marchepié du Seigneur, c'està-dire, son Arche, mais bien devant le marchepié de ses piez, en la même maniére qu'elle

a Damascen. Orthod. fid.l. 4. c. 16. Nicepher. l. 18. e. 53. Jerman, b Eushym. Panopl. p.2. 6.20. 6 Ps. 99.5.9.

Sur la Section XXIII. qu'elle dit, quatre versets au dessous, Proflernez-vous en la montagne de sa Sainteté; Et en l'Epître aux Hebreux elle raporte \* que Jacob adora, non le bout de son bâton, mais sur le bout de son bâton, s'y appuyant, à cause de son extréme foiblesse. Ce qu'ils ont toûjours en la bouche, que les images des personnes que l'on honore doivent être elles-mêmes honorées, est vrai, de celles qui sont approuvées ou per-mises par les Loix; Mais les Officiers du Roi cizélent tous les jours la fausse monnoye, & la jettent au feu, bien qu'elle porte l'image Roiale, & ils offenseroient sa Majesté, s'ils en usoient autrement, bien loin de l'outrager, en agissant ainsi. Depuis que le Seigneur a décrié, condanné & anathematizé les images & peintures ausquelles on veut rendre quelque service religieux, il est clair que c'est outrager sa Majesté, non de les mépriser comme nous faisons, mais de les honorer, comme le prattiquent nos Adversaires.

Voila tout ce qu'ils ont de plus apparantes raisons; si au moins des Paralogismes si grossiers peuvent être appellez raisons; Or des choses ci-dessus déduites il paroit clai-

Tam. II. \* Hebr. 11, 21.

rement que ç'a été prudence à nos Péres de bannir de nos assemblées, non le service des images seulement, mais les images mêmes, On leur opposoit les Cherubins de l'ancien Propitiatoire, & les Bœufs du Cuvier du Temple, & quelques autres figures qui y furent gravées pour son embellissement. Mais outre que Moise & Salamon, comme étans Prophètes, ne firent point ces choses, sans un particulier commandement du Seigneur, ainsi que l'Ecriture le témoigne expressément du premier; Outre cela, disse, je répons que ces exemples prouvent bien, qu'il est permis quelquefois de se servir de quelques figures, pour l'ornement d'un lieu facré, ce que nous accordons, mais non qu'il soit roûjours expédient de le faire, qui est ce que nous confessons; Ils montrent que ce n'est pas toujours un crime d'en user ainsi, mais ne prouvent pas que ce ne soit jamais prudence d'en user autrement. Certes, quand une chose qui n'est pas neces-saire est dangereuse, il vaut mieux s'en pasfer, puis qu'on le peut sans danger, que de la retenir, puis qu'on ne le peut sans hazard. Or qu'il y ait du péril à proposer des ima-ges au peuple dans les lieux sacrez, \* S. Augustin,

\* August. in Pf. 115.

Sur la Section XXIII.

les inspirent dans les cœurs des insirmes, une secréte efficace d'erreur, ce qu'elles ont une bouche, des yeux, des narines, des mains & des piez, ayant plus de force pour courber un miserable esprit, que leur insen-

sibilité n'en a pour le redresser.

Et l'experience des siécles suivans a tellement justifié cette observation, que quelques-uns de nos Adversaires-mêmes; comine un Lilius Sirald, & Polydore Virgile entre
des autres; en sont des plaintes. Gerson
Chancelier de l'Université de Paris faisoit
cette proposition; il y a plus de 200, ans,
Jugez (disoit-il) si cette varieté si grande d'images de peintures est à propos en l'Eglise,
de si quelquéson elles ne plongent pas plusieurs
simples dans l'Idolatrie? Et un bon Evêque
Espagnol nommé b Peresins faisoit la même
plainte, & souhaitoit la même Résormation, il n'y a pas sort long-tems.

Quant à l'ornement que les peintures pourroient aporter aux lieux sacrez, il nous est aisé de nous en passer, pourvû que les vraies parûres des Assemblées Chrêtiennes brillent au milieu de nous, la devotion, le

à Gers pare.i. Declar. Defect, vir Eccles. fol.43; b Peres, de Trident, p. 3. de Imagin.

Zéle, l'attention, la modestie & les autres versus convenables à nôtre profession. Jamais les Eglises des Chrêtiens ne furent mieux ornées, que lors qu'elles n'avoient aucuns ornemens, s'assemblans en des maisons particulières & en des lieux souterrains; Et quant à l'instruction que le peuple peut tirer des images, outre qu'elles enseignent le mensonge, plûtôt que la verité, selon le dire du \* Prophéte, quand mêmes elles donneroient autant d'instruction que l'on prétend, il seroit toûjours constant que nous n'en aurions pas grand besoin, puisque la Parole du Seigneur le vrai Docteur de l'ame fidéle, retentit continuellement en nos Assemblées. Humilions - nous devant lui pour le remercier de ce qu'après des ténébres si épaisses, il nous a appellez à une si merveilleuse lumiére. Amen.

\* Abacus 2, 18.

SERMON